

ACTION URGENTE

LES MARCHES DES FIERTÉS DOIVENT POUVOIR SE DÉROULER EN TOUTE SÉCURITÉ

Le 14 juin, le gouvernorat d'Izmir a interdit toutes les marches des fiertés et manifestations associées. Le gouvernorat d'Antalya lui a emboîté le pas le lendemain. Les événements liés aux marches des fiertés dans d'autres villes ont été interdits ou sont sur le point de l'être, y compris à Istanbul, où la marche est menacée pour la cinquième année consécutive. Cette forme de répression visant les personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI) en Turquie continue cette année, bien que les événements prévus soient les premiers depuis la fin de l'état d'urgence en Turquie, en juillet 2018. Les autorités doivent lever ces interdictions illégales et veiller à ce que tous les rassemblements puissent se dérouler en sécurité. Elles doivent protéger le droit de se réunir de manière pacifique sans subir de discrimination.

PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, SÜLEYMAN SOYLU

Devlet Mahallesi
T.C. İçişleri Bakanlığı
06580 Çankaya/Ankara
Turquie
bakanlik.musavirligi@icisleri.gov.tr

Monsieur le Ministre,

Je vous écris au sujet des marches des fiertés prévues dans plusieurs villes de Turquie, notamment Izmir (22 juin), Istanbul (30 juin) et Mersin (début juillet).

La marche d'Istanbul, un événement pacifique et inclusif organisé depuis 2003, ne s'est pas tenue depuis 2015 du fait d'interdictions illégales. Un rassemblement en faveur des personnes LGBTI organisé par des étudiant-e-s de l'université technique du Moyen-Orient à Ankara le 10 mai 2019 a été violemment dispersé par la police. Maintenant, des arrêtés pris par les gouvernorats d'Izmir et Antalya les 14 et 15 juin respectivement, ont interdit non seulement les marches des fiertés, mais également tous les événements connexes dans ces villes, au prétexte de risques hypothétiques en matière d'ordre public et de sécurité, entre autres.

La liberté de réunion pacifique est protégée par le droit turc et le droit international, et son exercice ne saurait être prohibé sur la base de raisons vagues. C'est à l'État, notamment aux organes responsables de l'application des lois, qu'échoit le devoir de maintenir l'ordre et de favoriser l'exercice du droit à la liberté de réunion pacifique.

Les récentes interdictions générales frappant les marches des fiertés et événements liés à Antalya et Izmir sont illégales et doivent être immédiatement annulées. Empêcher les rassemblements en faveur des personnes LGBTI dans ces villes et dans d'autres est une violation des droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'expression en Turquie.

Je vous demande de prendre toutes les mesures qui s'imposent afin de garantir que les participant-e-s à ces manifestations à travers la Turquie puissent exercer en toute sécurité leur liberté de réunion pacifique et leur liberté d'expression, et célébrer la marche des fiertés.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

COMPLEMENT D'INFORMATION

Le 14 juin 2019, le gouvernorat d'Izmir a annoncé sur son site Internet que les manifestations en relation avec la communauté LGBTI prévues entre les 17 et 23 juin - dates annoncées pour la semaine des fiertés - sont interdites dans la province d'Izmir « afin de garantir la paix et la sécurité des résidents, le droit à l'intégrité physique, [...] la sécurité publique, la sécurité nationale, l'ordre public, et de protéger les mœurs publiques ou les droits et libertés d'autrui, ainsi que de prévenir de possibles violences et actes de terrorisme. » Le lendemain, les personnes qui organisaient la semaine des fiertés d'Antalya ont été informées d'une interdiction de deux semaines, à compter du 15 juin, décidée par le gouvernorat d'Antalya pour des raisons similaires, concernant la marche des fiertés et d'autres événements s'y rapportant.

Cette année, la marche des fiertés d'Izmir, qui se tient depuis 2013, est annoncée pour samedi 22 juin. La troisième semaine des fiertés d'Antalya était prévue entre les 14 et 16 juin, mais le défilé, qui devait se dérouler dimanche 16 juin, n'a pu avoir lieu compte tenu de l'interdiction.

D'hypothétiques risques pour la sécurité nationale ou l'ordre public ne sont pas des raisons légitimes pour interdire une réunion pacifique. Les principes de nécessité et de proportionnalité exigent que soit pris en compte l'ensemble des éléments pertinents, les effets sur les domaines que les autorités entendent protéger, le degré de probabilité du risque, mais aussi la possibilité que des mesures moins restrictives puissent suffire.

Les États ont l'obligation de favoriser l'exercice de la liberté de réunion pacifique en droit et en pratique. Comme cela est également le cas dans le droit turc, l'exercice de la liberté de réunion pacifique ne nécessite pas la permission des autorités gouvernementale. Ce droit est par ailleurs protégé par le droit international et les normes internationales dans les conventions auxquelles la Turquie est partie. La décision de disperser un rassemblement ne doit intervenir qu'en dernier recours et se dérouler dans le respect du principe de nécessité et de proportionnalité, c'est-à-dire seulement dans les cas où aucun autre moyen n'existe pour poursuivre un but légitime qui l'emporte sur le droit des individus à se réunir.

Dans le contexte d'une répression continue contre la société civile en Turquie, la visibilité et la capacité du mouvement LGBTI à s'organiser ont été fortement restreintes du fait d'interdictions injustifiées et illégales ces dernières années.

Les interdictions récentes ne sont pas les premières de ce genre en Turquie. Le gouvernorat d'Ankara avait décrété une interdiction générale d'une durée indéterminée concernant les événements LGBTI à Ankara le 18 novembre 2017, dans le contexte de l'état d'urgence. L'interdiction a seulement été levée le 21 février 2019 à la suite d'une décision de justice, après que KAOS GL, une organisation basée à Ankara défendant les droits des personnes LGBTI, a formé un recours. La marche des fiertés organisée par des étudiant-e-s de l'université technique du Moyen-Orient à Ankara le 10 mai 2019 a été violemment dispersée par la police.

Célébrée annuellement depuis 2003, la marche des fiertés d'Istanbul est menacée d'interdiction pour la cinquième année consécutive. La marche d'Istanbul a historiquement été le principal événement organisé par des militant-e-s et sympathisant-e-s LGBTI en Turquie. Elle attirait des dizaines de milliers de participant-e-s, et a jadis été présentée par les autorités turques comme un exemple de leur engagement en faveur des droits humains. La dernière fois qu'elle s'est déroulée sans restriction remonte à 2014 ; cette année-là, 90 000 personnes ont pris part à un défilé animé, inclusif et pacifique. Les entraves répétées de ces dernières années sont un exemple de plus de la répression de grande ampleur menée par les autorités contre la dissidence, mais aussi de la détérioration de la situation des droits humains en Turquie en général et du manquement des autorités à leur devoir de respecter les droits des personnes LGBTI.

Plusieurs marches des fiertés organisées depuis 2015 à Mersin ont semble-t-il également été interdites au fil des années, les organisateurs ayant été contraints de limiter les rassemblements à la lecture publique de communiqués de presse. La cinquième semaine des fiertés est prévue à Mersin début juillet, et prévoit notamment un défilé.

LANGUE(S) À PRIVILÉGIER POUR ENVOYER VOS APPELS AUX DESTINATAIRES : Turc et anglais
Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS, ET AVANT LE : 29 juillet 2019
Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.